



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du lundi 5 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués vingt-neuf octobre deux mil dix-huit, se sont réunis à la salle des fêtes de Ménétréol-sur-Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER.

Nombre de conseillers en exercice : 37	Nombre de conseillers présents : 29	Pouvoirs : 5
-----------------------------------------------	--------------------------------------------	---------------------

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Ouverture de séance

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L2125-5 du CGCT

Monsieur Jean-Bernard GRIMAULT est désigné secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2018

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

4. Installation de M. Patrick Lebrun dans ses fonctions de conseiller communautaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Considérant que les services de la préfecture du Cher ont indiqué à M. le maire de Blancafort que ce devait être M. Patrick Lebrun qui succéderait à M. Jean-Pierre Enguerrand aux fonctions de conseiller communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **INSTALLE M. Patrick LEBRUN** dans ses fonctions de conseiller communautaire représentant la commune de Blancafort.

Article 2 : **CHARGE** la Présidente de l'exécution de cette délibération.

5. Désignation de représentants au sein du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne pour la compétence SCoT

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne dans leur version du 25 septembre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DESIGNE Jean CASSIER, Daniel GAUTIER, Lucien RAFFESTIN et Jean-Claude TURPIN délégués titulaires pour représenter la communauté de communes au sein du comité du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne au titre de la compétence SCoT.

Article 2 : DESIGNE Bernardino ADDIEGO, Joël COULON, Béraud de VOGUE et Gilbert ETIEVE délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au sein du comité du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne au titre de la compétence SCoT.

6. Approbation du paiement de tous les salaires sur le budget principal avec refacturation aux budgets annexes selon clés de répartition

Considérant la nécessité de simplifier l'émission des paies des agents intercommunaux, notamment au regard des déclarations sociales et de la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 26 octobre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE que les charges de personnel de tous les agents de la Communauté de communes soient imputées sur le budget principal pour simplifier les déclarations sociales et le prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : DÉCIDE que le budget principal refacture aux budgets annexes OM et SPANC les coûts chargés des différents postes selon la répartition suivante :

Postes	BA OM	BA SPANC
Technicien environnement	80%	10%
Agent technique polyvalent	80%	-
Gardien de déchèterie	100%	-
Secrétaire, agent d'accueil	40%	10%
Secrétaire chargée de facturation REOM	100%	-

Article 3 : CHARGE la Présidente de l'exécution de cette délibération.

II. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Approbation du règlement intérieur modifié de la Maison de l'Emploi du Pays Sancerre Sologne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 22 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 26 octobre 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur modifié de la Maison de l'Emploi du Pays Sancerre Sologne, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer le règlement intérieur modifié de la Maison de l'Emploi du Pays Sancerre Sologne.

Article 3 : DIT que le règlement intérieur modifié sera notifié aux locataires de la Maison de l'Emploi du Pays Sancerre Sologne.

8. Définition de l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu l'arrêté n° 2016-1-1536 du 12 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne à la suite des transferts de compétence relatifs aux dispositions de la loi NOTRe.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 22 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 26 octobre 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE que sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- Observer les dynamiques et équilibres commerciaux
- Assurer la prise en compte des enjeux liés au commerce dans les différents documents d'urbanisme
- Mettre en place des dispositifs d'aides financières à la création, l'implantation, le développement et la sauvegarde des activités commerciales de proximité
- Accompagner les communes en matière de conseil et d'ingénierie pour le développement du commerce,
- Promouvoir les événements et animations à vocation commerciale
- Accompagner, au niveau communautaire, des initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de services du territoire
- Soutenir les opérations collectives d'animations de commerçants (sur les zones d'activités économiques communautaires, foire-expo, démarche 2.0)
- Accompagner la transformation numérique des commerces.

Article 2 : NOTIFIE la présente délibération aux maires de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 3 : DEMANDE à Madame la préfète du Cher, au terme de cette consultation, de prononcer par arrêté le transfert de compétence.

9. Autorisation à signer le renouvellement des conventions d'entretien des ZAE avec les communes d'Aubigny-sur-Nère, d'Argent-sur-Sauldre et d'Oizon

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-12-54 en date du 12 décembre 2017 constatant les ZAE intercommunales ;

Vu la délibération 2017-12-56 en date du 12 décembre 2017 portant autorisation à signer une convention d'entretien des équipements sur les ZAE intercommunales ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 22 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 26 octobre 2018 ;

Considérant l'intérêt de renouveler les conventions de prestations de services pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : RENOUELLE la convention de prestations de service pour la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques, ci-annexée pour une durée de 3 ans.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer cette convention avec les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère et Oizon pour les zones d'activités concernées, ainsi que tous documents afférents.

10. Création d'un budget annexe ZAE à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe ZAE afin de retranscrire les opérations immobilières et d'aménagement des zones d'activités économiques de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 26 octobre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la création d'un budget annexe ZAE sous nomenclature M14 et soumis à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

11. Débat d'orientations budgétaires – budget annexe ZAE 2019

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire général est obligatoire dans les communautés de communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants.

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année.

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2019 du budget annexe ZAE de la Communauté de communes.

III. ENVIRONNEMENT

12. Correction apportée au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de collecte et traitement des ordures ménagères 2017

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 26 octobre 2018,

Considérant la présentation faite en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères 2017 de la communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le rapport annuel 2017 corrigé sur le prix et la qualité du service public d'ordures ménagères ci-annexé.

13. Détermination du prix de vente des composteurs ménagers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 24 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 26 octobre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : FIXE le prix de vente des composteurs comme suit :

- Composteur 400 L : 20 €
- Composteur 600 L : 30 €
- Kit d'extension pour passage de 400 à 600 L : 10 €

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

14. Créances éteintes sur le budget annexe OM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes formulées par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny-sur-Nère en date du 4 octobre 2018 portant sur le mandatement de créances éteintes sur le budget annexe OM,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 26 octobre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE les créances éteintes d'un montant de 1 526,36 € relative à la REOM et à imputer cette somme sur le compte 6542 du budget annexe OM.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

15. Engagement à intégrer la Société Publique Locale pour la création et la gestion du futur Centre de Tri interdépartemental

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 26 octobre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DONNE son accord au lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et financière en vue d'accompagner les collectivités de la Nièvre, du Cher et de l'Indre dans la constitution d'une Société Publique Locale.

Article 2 : INDIQUE sa volonté de s'engager dans le projet de création d'une Société Publique Locale pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri interdépartemental.

Article 3 : AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

16. Autorisation à renouveler pour un an le marché de prestation pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 26 octobre 2018,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : AUTORISE la Présidente à renouveler le marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif attribué à SOLiHA Cher pour un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : CHARGE la Présidente de signer toutes les pièces nécessaires.

IV. TOURISME

17. Autorisation à signer une convention de partenariat relative à la réalisation et au financement d'une étude de faisabilité pour un itinéraire cyclable entre la Cathédrale de Bourges et l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre

Vu le projet de convention de partenariat portant sur la réalisation et le financement d'une étude de faisabilité relative à la création d'un itinéraire cyclable de la Cathédrale de Bourges à l'Étang du Puits à Argent-sur-Sauldre porté par le Conseil Départemental du Cher,

Considérant l'intérêt touristique d'un tel projet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer la convention de partenariat relative à la réalisation et au financement d'une étude de faisabilité relative à l'itinéraire cyclable entre la Cathédrale à Bourges et l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre ci-annexée.

Article 2 : S'ENGAGE A INSCRIRE au budget 2019 les crédits correspondant à la participation de la Communauté de communes, à savoir 9 333 € HT.

V. CULTURE

18. Autorisation à signer l'avenant n°1 au contrat culturel de territoire 2018-2021

Vu le contrat culturel de territoire 2018-2021 conclu avec le Conseil Départemental du Cher en 2018,

Considérant que ce contrat doit faire l'objet d'un avenant chaque année pour déterminer le plan d'actions à mettre en œuvre,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°1 pour 2019 au contrat culturel de territoire 2018-2021 conclu avec le Conseil Départemental du Cher.

Article 2 : S'ENGAGE A INSCRIRE au budget 2019 les crédits correspondant au financement du poste de l'agent dédié au développement culturel et au financement du diagnostic culturel de territoire.

VI. RESSOURCES HUMAINES

19. Actualisation du tableau des effectifs portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et création d'un poste d'agent d'accueil touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité de faire appel à des agents contractuels pour organiser la distribution des bulletins d'information intercommunaux en fin d'année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 26 octobre 2018,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CRÉÉ 15 postes non permanents d'adjoints techniques de catégorie C à temps non complet de 15 heures hebdomadaires pour assurer la distribution dans tous les foyers des 13 communes membres du bulletin d'information intercommunal entre le 15 novembre 2018 et le 15 janvier 2019.

Article 2 : CRÉÉ un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet pour assurer la fonction d'agent d'accueil touristique et préparer la saison touristique 2019.

Article 3 : ADOPTE le tableau des effectifs suivant :

Grade	Cat.	Durée hebdo.	Poste	Effectif budg.	Effectif pourvu				Emploi vacant	ETP pourvus
					Titulaires		Non titulaires			
					TC	TNC	TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE				10	2	1	2	0	0	4,1
Directeur général des services	A	35	DGS	1	1					1
Attaché principal	A	35	DGS	1					oui	0
Attaché	A	35	Dév éco	1			1			1
Attaché	A	35	Chargé de mission	1					oui	0
Attaché	A	17,5	Chargé de mission PLUi	1	en cours de recrutement					0
Rédacteur principal 2ème cl	B	4	Gestion REOM	1		1				0,1
Rédacteur	B	35	Gestion projet + urba	1	1					1
Rédacteur	B	4	Gestion REOM	1	à supprimer				oui	0
Adjoint adm de 2ème classe	C	35	Secrétaire	1			1			1
Adjoint adm de 2ème classe	C	35	Agent d'accueil touristique	1	à partir du 01/01/2019					
FILIERE CULTURELLE				1	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	A	35	Coordinateur culturel et lecture publique	1	à partir du 01/01/2019					
FILIERE TECHNIQUE				5	0	0	1	0		1
Technicien	B	35	Resp. environnement	1					oui	0
Adjoint tech 2ème classe	C	35	Gestion service env.	1			1			1
Adjoint tech 2ème classe	C	35	Ambassadeur du tri	1					oui	0
Adjoint tech 2ème classe	C	35	Agent polyvalent	2			1			0
SANITAIRE ET SOCIALE				1	1	0	0	0		1
Assistant socioéducatif	B	35	Animatrice RAM	1	1					1
EMPLOIS NON PERMANENTS				16	0	0	1	0	0	0
Adjoint technique du 01/09/2018 au 31/12/2018	C	35	Service env. + déchèterie	1			1			
Adjoint technique	C	15	Distribution bulletin interco	15						
TOTAL				33	3	1	4	0	0	6,1

Article 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Article 5 : CHARGE Madame la Présidente du recrutement des agents.